ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de maçonnerie sur l'immeuble situé N°31 Avenue de Paris
ART80-27102021

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise de M. MIRANDA FERREIRA Micael de Cavignac, en date du 27 octobre 2021 sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux sur la murette de l'immeuble situé au n°31 de l'Avenue de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de l'entreprise de M. MIRANDA FERREIRA de Cavignac sont autorisés au n°31 Avenue de Paris à Cavignac le **28 octobre 2021** pour toute la durée des travaux. Afin de permettre le bon déroulement des travaux et selon les besoins de ces travaux, l'entreprise de M. MIRANDA FERREIRA est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux.
La déviation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise de M. MIRANDA FERREIRA en charge des travaux.
L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. MIRANDA FERREIRA Micael de Cavignac,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Savin,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 27/10/2021

P/ **Le Maire de Cavignac,**
Guillaume CHARRIER
L'Adjointe au Maire,
Rose-Mai PASTUREAU

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Il sera affiché en mairie et sur le lieu des travaux